

ETS TOEIC

Assess to Progress.

CAP SUR L'AVENIR
avec le test TOEIC®

www.etsglobal.org

TOEIC Tests

Gagnants et perdants

Réforme des retraites : le principe d'universalité et d'égalité est pertinent

Il faudrait appliquer les nouvelles règles seulement à ceux qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail



© JEAN-MICHEL NOSSANT/SIPA



Mécomptes publics, François Ecalle

Un régime de retraite est caractérisé par une catégorie particulière de la population (salariés du secteur privé, fonctionnaires...), les règles de calcul des pensions de cette population, et leur financement. Il y a 25 régimes de base et près de 20 régimes complémentaires obligatoires.

“Un même montant de cotisations ne donne pas droit à la même pension selon l'activité professionnelle. Les différences entre les régimes, notamment entre ceux des secteurs

récurrentes qui contribuent à diviser la société française”

Dans sa présentation du projet de régime universel, le haut-commissaire à la réforme, Jean-Paul Delevoye, a rappelé les défauts du système actuel. Sa fragmentation entraîne des coûts de gestion excessifs et constitue un obstacle à la mobilité professionnelle. C'est un facteur d'injustice sociale dans la mesure où un même montant de cotisations ne donne pas droit à la même pension selon l'activité professionnelle. Les différences entre les régimes, notamment entre ceux des secteurs privé et public, entretiennent des polémiques récurrentes sur leurs avantages respectifs qui contribuent à diviser la société française.

Les mérites d'une conversion en points

Les grands principes posés par Jean-Paul Delevoye sont pertinents. Il est en effet souhaitable de créer un régime universel par répartition, à la fois de base et complémentaire, dans lequel les cotisations payées tout au long de la vie professionnelle sont converties en points avec la même valeur d'achat pour tous ; les points accumulés sont eux-mêmes convertis en pension avec le même taux de conversion ; les cotisations et les pensions sont calculées sur la base de la rémunération totale, primes incluses pour les fonctionnaires, et le taux de cotisation est le même pour les fonctionnaires et les salariés du privé ; des points gratuits peuvent être attribués par un fonds de solidarité financé par l'impôt pour tenir compte de certaines situations (périodes de chômage...).

“Les cotisations payées tout au long de la vie professionnelle sont converties en points avec la même valeur d'achat les points accumulés convertis en pension avec le même taux de conversion ; le taux de cotisation est le même pour les fonctionnaires et les salariés du privé”

La mise en œuvre de ce système universel sera toutefois très difficile, notamment parce que les points gratuits ne devront pas coûter plus cher que les avantages non contributifs (non liés à des cotisations) actuels, sauf à aggraver les perspectives financières déjà fragiles du système de retraite. Il y aura des gagnants et des perdants et il faudrait accepter qu'il y ait de nombreux perdants avec des pertes significatives.

Le haut-commissaire envisage une période de transition pendant laquelle les nouveaux retraités recevraient une première pension calculée selon les anciennes règles, s'agissant des droits acquis jusqu'au vote de la loi, et une deuxième pension calculée selon les nouvelles règles, s'agissant des droits acquis à partir du vote de la loi. Sauf à accepter un coût élevé pour les finances publiques, cette solution fera encore beaucoup de perdants parmi les actifs actuels.

Pour qu'il n'y ait pas de perdants, il faudrait appliquer les nouvelles règles seulement à ceux qui entrent aujourd'hui sur le marché du travail. C'est la solution adoptée il y a quelques années pour les agents de France Télécom. C'est la seule solution cohérente avec l'engagement pris envers les cheminots de maintenir le statut pour tous ceux aujourd'hui en activité.

Le site www.fipeco.fr développe les analyses de François Ecalle.

A lire également

